

Comment déclarer des dégâts ?

- Sur le site web de J&T Autolease, vous trouverez un lien dans la rubrique "Formulaires" ou "Download Center" afin de nous informer des dommages survenus sur votre véhicule de leasing.
- Vous pouvez également utiliser le lien ci-dessous :
www.jentautolease.be/fr/mon-vehicule-de-leasing/degats/
- L'application J&T Autolease Drivers, disponible pour iOS et Android, permet également de déclarer rapidement et efficacement des dommages.
- L'application UBCall de UBench est encore une autre façon d'informer J&T Autolease des dégâts à votre véhicule.
- Vous pouvez bien entendu toujours appeler notre département « sinistres » via le +32 (0)3 544 29 50 ou envoyer un e-mail à damage@jentautolease.be
- N'oubliez pas de toujours mentionner le numéro de plaque d'immatriculation lors de votre véhicule dans chaque correspondance.

Pourquoi déclarer des dégâts en ligne ?

- Le formulaire relatif aux dégâts a été élaboré pour vous aider à compléter simplement toutes les informations pertinentes. Il vous permet en outre d'ajouter des éléments complémentaires, tels que des photos des dégâts, un scan du constat européen d'accident ou du procès-verbal.
- Toutes les informations que vous communiquez sont immédiatement disponibles pour les collaborateurs de J&T Autolease, mais aussi en même temps pour les autres parties. Ce faisant, nous pouvons assurer un suivi rapide de la réparation, en collaboration avec le réparateur, l'expert et le courtier.
- Vous pouvez ainsi enregistrer votre déclaration 24h sur 24 et 7 jours sur 7.
- J&T Autolease garantit toujours le traitement rapide de la déclaration en ligne, et vous informe par e-mail dès qu'un réparateur a été désigné.

A quoi devez-vous veiller ?

- Tout dommage à votre véhicule doit être communiqué à J&T Autolease dans les 24 heures.
- Si un tiers est impliqué, il faut absolument nous transmettre le constat européen d'accident dûment complété ou le procès-verbal de la police.
- Après une collision, assurez-vous que vous puissiez encore rouler en toute sécurité avec votre véhicule. Si vous ne pouvez poursuivre votre route en toute sécurité, contactez notre service Assistance au 0800 99 610 ou +32 (0)3 544 29 03 depuis l'étranger.

Bris de glace ?

- Si votre véhicule est assuré auprès de J&T Autolease, en cas de bris de glace, contactez Touring Glass au 0800 95 555, ou Autoglass Clinic au 0800 23 332.
- Faites réparer rapidement un éclat en étoile afin d'éviter que le pare-brise ne se fissure et doive être remplacé.

Vol de la voiture ou des documents de bord ?

- En cas de vol de la voiture, vous devez immédiatement faire une déclaration à la police. Vous devez ensuite transmettre la déclaration et le PV de l'audition à J&T Autolease, accompagnés du jeu de clés complet du véhicule.
- Vous devez également immédiatement communiquer à la police toute perte ou tout vol du certificat d'immatriculation ou de l'attestation de conformité. Envoyez ensuite le plus rapidement possible l'original de la déclaration de perte ou de vol à J&T Autolease, service Contract Administration, Noordersingel 19, B-2140 Anvers.
- Nous nous chargeons par la suite pour vous d'introduire la demande de nouveaux documents. Veillez à bien conserver une copie de la déclaration de perte ou de vol dans votre véhicule.